

Examen professionnel de spécialiste de douane avec brevet fédéral

L'examen professionnel pour spécialiste de douane avec brevet fédéral, aura lieu en 2014 sous réserve de reconnaissance par le Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, 4410 Liestal. Le candidat/la candidate doit, par l'examen, fournir la preuve qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de spécialiste de douane.

Admission

Sont admis à l'examen les candidats qui:

- a. sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité délivré à l'issue d'une formation professionnelle de base d'au moins trois ans, d'une maturité ou d'un certificat équivalent;
- b. ont acquis, pendant la formation professionnelle de deux ans, la pratique professionnelle requise;
- c. ont achevé avec succès l'école professionnelle des douanes.

Points administratifs:

Dates de l'examen: 23.06.–04.07.2014

Taxe d'examen: – pour aspirantes et aspirants de douane; aucune taxe d'examen n'est perçue
– pour les candidates et les candidats qui répètent l'examen la taxe d'examen se monte à 300 francs
– pour les candidates et les candidats externe de l'Administration fédérale des douanes, la taxe d'examen se monte à 1900 francs

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes, Service d'état-major, Formation, E. Micali, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

Délai d'inscription: 14 février 2014

Inscription:

L'inscription doit comporter:

- a. un résumé de la formation scolaire et/ou des activités professionnelles de la candidate/du candidat;
- b. les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- c. la mention de la langue d'examen;
- d. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- e. la mention du numéro AVS.

1^{er} octobre 2013

Administration fédérale des douanes AFD:

Direction générale des douanes
Service d'état-major, Formation